



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Ariège

COMMUNE de SAINT-JEAN-DE-VERGES

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel BANES**.

Étaient présents : Mme Brigitte FONTAINE, M. Philippe GUIARD, Mme Noura BOULAMJOUJ, M. Gérard PIRES, Mme Laura DA LUZ DEGEILH, M. Philippe DELBOUYS, Mme Christine PAVELAK BOURLIER, M. Michel BANES, Mme Véronique FLABOREA, Mme Corinne LOMBARD, M. Tony MIGNOT, M. Aurélien MARTY, Mme Cindy TORRES, Mme Michèle ESCANDE, M. Florian FAJADET.

Étaient absents : 0 absence

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Noura BOULAMJOUJ.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-001 : Validation du Procès verbal du 19 décembre 2025

Il convient d'approuver le procès verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2025, sans réserve ni remarque, celui-ci étant reconnu comme fidèle aux échanges, délibérations et décisions du Conseil.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-002 : Élection du Maire

Sous la présidence du doyen d'âge, il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L.2122-4 et suivants du CGCT.

Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15
Majorité absolue : 15

Résultat :

Mme Brigitte FONTAINE : 15 voix

Mme Brigitte FONTAINE est proclamée Maire, est immédiatement installée dans ses fonctions.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-003 : Fixation du nombre d'Adjoints

Il convient de voter le nombre d'adjoints pour la mandature.

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal est de 15 membres,
Considérant que le nombre maximum d'Adjoints ne peut excéder 30 %, soit 4 adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide la création de **trois postes d'Adjoints au Maire**.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-004 : Élection des Adjoints

Le conseil municipal doit procéder au vote de la liste des adjoints.

Il est procédé à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste présentée :

1. M. Philippe GUIARD
2. Mme Noura BOULAMJOUJ
3. M. Gérard PIRES

Résultats :

- M. Philippe GUIARD : 15 voix – Élu 1er Adjoint
- Mme Noura BOULAMJOUJ : 15 voix – Élu 2e Adjointe
- M. Gérard PIRES : 15 voix – Élu 3e Adjoint

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Charte de l' élu local

Lecture de la charte de l' élu.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-005 : Indemnité du Maire

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant que la commune de **Saint-Jean-de-Verges** compte **1 300 habitants au 1er janvier 2026** ;

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre **1 000 et 3 499 habitants**, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à **57,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité allouée au Maire dans la limite de ce plafond ;

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant que la commune de **Saint-Jean-de-Verges** compte **1 300 habitants au 1er janvier 2026** ;

Considérant que pour les communes dont la population est comprise entre **1 000 et 3 499 habitants**, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à **57,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité allouée au Maire dans la limite de ce plafond ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

De fixer l'indemnité de fonction du Maire à **45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Cette indemnité est attribuée à **Madame Brigitte Fontaine, Maire de la commune de Saint-Jean-de-Verges**.

Voir le tableau récapitulatif des indemnités annexe 1

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au **Budget Primitif 2026**.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-006 : Détermination du montant des indemnités des Adjointes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction des Adjointes sur la base de 21.38% de l'indice terminal de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2123-20 à L.2123-24-1** relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction des Adjointes sur la base de 21.38% de l'indice terminal de la fonction publique.

Considérant que les 3 Adjointes percevant une indemnité ont à leur charge une délégation de signature

Monsieur Guiard *1er Adjoint* = Urbanisme

Madame Boulamjouj 2ème Adjoint = Services sociaux

Monsieur Pires 3ème Adjoint = Travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

De fixer l'indemnité de fonction des adjoints 14.40% **de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Cette indemnité est attribuée aux adjoints de la **Mairie de Saint-Jean-de-Verges.**

Voir le tableau récapitulatif des indemnités annexe 1

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au **Budget Primitif 2026**

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-007 : Délégation du Maire

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour faciliter la bonne administration des affaires communales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions,

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Verges,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, pour faciliter la bonne administration des affaires communales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

3° De procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans les zones définies par le Conseil municipal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions administratives ou judiciaires.

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier.

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 €.

23° De prendre les décisions relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communal.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets communaux.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public dans la limite de 100 € par titre.

Modalités d'exercice

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- Les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal ayant reçu délégation du Maire.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de donner les délégations citées ci-dessus à Madame le Maire pour la durée de son mandat

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-008 : Demande d'autorisation de signature de convention

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer la future convention relative au projet de la Voie Verte, en partenariat avec le Département.

Cette convention porte sur l'autorisation de passage sur les chemins ruraux et les voies communales dans le cadre de l'aménagement et de la réalisation de la Voie Verte Ariège Pyrénées (VVAP).

Madame le Maire présente ensuite le plan et le projet de convention, qu'elle soumet à la lecture du conseil municipal.

Demande d'autorisation de signature de convention

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de signer la future convention relative au projet de la Voie Verte, en partenariat avec le Département.

Cette convention porte sur l'autorisation de passage sur les chemins ruraux et les voies communales dans le cadre de l'aménagement et de la réalisation de la Voie Verte Ariège Pyrénées (VVAP).

Madame le Maire présente ensuite le plan et le projet de convention, qu'elle soumet à la lecture du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal :

DÉCIDE

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents au projet.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2026-009 : Présentation des Commissions et des délégations

Présentation des Commissions et des délégations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de composer les commissions communales.

Madame Le Maire souligne que les conseillers ont le droit de se prononcer sur les différentes commissions qui leur sont présentées.

Les déléguées aux EPCI, aux commissions communales obligatoires et membre des commissions municipales/extra municipales facultatives

Présentation des Commissions et des délégations

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de composer les commissions communales.

Madame Le Maire souligne que les conseillers ont le droit de se prononcer sur les différentes commissions qui leur sont présentées.

Les déléguées aux EPCI, aux commissions communales obligatoires et membre des commissions municipales/extra municipales facultatives

Après délibération, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré

Decide de nommer les titulaires et suppléants des commissions

Approuve le tableau des délégations données en annexe

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
